



## *PRIX des DEMEURES HISTORIQUES et JARDINS DE BELGIQUE, Comte Thierry de Looz-Corswarem pour les Parcs et Jardins*

### RÈGLEMENT

#### **1. OBJECTIF**

Ce prix est destiné à récompenser la restauration ou la reconstitution en tout ou en partie d'un parc ou d'un jardin, mais il vise aussi à récompenser la création d'un jardin contemporain.

Ce parc ou ce jardin doit être cependant attenant à une demeure d'intérêt patrimonial et/ou être classé ou inscrit à l'inventaire du patrimoine. Il doit également être détenu de manière privée en Belgique.

#### **2. CONDITIONS**

- 2.1. Le prix est ouvert uniquement aux personnes physiques, aux sociétés et associations détenues par des propriétaires ou gestionnaires ;
- 2.2. Le bien doit être situé sur le territoire belge ;
- 2.3. Pourront être pris en considération, les projets terminés à la date de clôture des candidatures.

#### **3. TYPE D'AMÉNAGEMENT**

Structure de plantations, composition végétale, allée, chambre de verdure, charmille, haie, roseraie, élagage/abattage ..., potager, fruitier et verger..., plans d'eau, bassin, cascade, étang ..., ornement de jardin, pavillon, fabrique, serre et autre folie ...

#### **4. SÉLECTION**

La sélection du projet se fera sur base de son intérêt et de sa qualité spécifique.

#### **5. LE PRIX**

Un prix de maximum € 7.500,- sera attribué ; en cas d'ex- æquo, le prix sera partagé en 2.  
Les nominés recevront soit une plaquette commémorative, soit un diplôme.

#### **6. JURY ET ATTRIBUTION**

Composition :

- Minimum 2 administrateurs des DHJB ;
- Des experts reconnus ;

Le président des DHJB tiendrait un rôle d'observateur sans voix ;

L'attribution du prix est décidée par un jury ;

En cas d'ex-æquo, la voix du président du Jury est prépondérante ;

Les décisions du Jury sont sans appel ;

Le prix peut ne pas être attribué ;

En aucun cas, il ne peut être attribué à un membre du Jury, ou à un administrateur des DHJB en fonction.



## 7. DOSSIERS : DOCUMENTS REQUIS

- 7.1. Coordonnées précises des personnes ou association (propriétaires privés) qui présentent le projet ;
- 7.2. Un bref historique du jardin ou du parc ;
- 7.3. Un descriptif de maximum 2 pages du projet ;
- 7.4. Des photographies (idéalement en haute définition 300 dpi) en couleur, montrant clairement les travaux effectués et dans la mesure du possible l'état avant les travaux ;
- 7.5. Une version digitale du dossier complet sera fournie aux DHJB ;
- 7.6. Plans, dessins et autres documents complémentaires si disponible, sur demande du jury.

## 8. ENGAGEMENTS DES DHJB

- 8.1. Annoncer le concours dans la revue « Demeures Historiques & Jardins », sur le website et avis de presse;
- 8.2. Adresser un accusé réception des dossiers de candidature ;
- 8.3. Publier dans la dite revue une mention sur le jardin ou le parc primé ;
- 8.4. Organiser la remise officielle du prix.

## 9. ENGAGEMENTS DU LAURÉAT

- 9.1. Le propriétaire lauréat s'engage à accepter deux visites privées, d'une vingtaine de personnes organisées par les DHJB, et ce, pendant les 2 années suivant la remise du prix ;
- 9.2. S'il ne l'était pas, le lauréat s'engage à devenir membre de l'Association.

## 10. CALENDRIER

Les dossiers des candidats doivent être rentrés au Siège des DHJB **au plus tard le 1 mars.**  
Après acceptation du dossier, une visite du jury sera programmée sur les lieux.



*PRIX des DEMEURES HISTORIQUES et JARDINS DE BELGIQUE,  
Comte Thierry de Looz-Corswarem pour les Parcs et Jardins*

FICHE D'INSCRIPTION

➤ **TYPE D'AMÉNAGEMENT DU PARC OU DU JARDIN**

.....

➤ **NOM ET ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ**

.....

.....

.....

➤ **NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE**

.....

..... Membre n° : .....

T ..... GSM: .....

M .....

W : .....

➤ **NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT (SI DIFFÉRENT)**

.....

..... Membre n° : .....

T ..... GSM: .....

M .....

W : .....